



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 25 MAI 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 25 mai à 19 h 00.

La séance du conseil a été tenue à huis clos étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 signé par la ministre Danielle McCann qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

Sont présents en téléconférence :  
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
Madame la conseillère Julie Guilbeault  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente : Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec, présent à la salle du conseil

Sont aussi présents à la salle du conseil :  
Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Amendement des résolutions numéros 240-2019 et 455-2019 : Nominations aux commissions du conseil et à différents comités ou organismes
  - 4.2 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.3 Dépôt de la première projection des dépenses au 31 décembre 2020
  - 4.4 Amendement au budget : Exercice financier 2020
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Adoption d'un règlement d'emprunt pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Jacques-Cartier (secteur route Montcalm)
  - 5.2 Règlement d'emprunt pour des travaux secteur route Montcalm : Remplacement de la tenue de registre
  - 5.3 Abrogation de la résolution numéro 170-2020 : Remplacement de l'inspectrice adjointe
  - 5.4 Désignation d'une personne autorisée : Demande d'utilisation du territoire public (RETIRÉ)
  - 5.5 Autorisation de signature d'une entente : Fourniture de services en matière de délivrance des permis et certificats
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1 Aucun



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**  
7.1 Aucun
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
8.1 Dépôt du rapport financier de l'Office municipal d'habitation et paiement de 10 % du déficit
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Fourniture d'une laveuse pour la décontamination des habits de combat
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
10.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Structures permanentes Marché public
- 11. TRANSPORT**  
11.1 Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1495-2020 concernant les limites de vitesse de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier  
11.2 Présentation d'une demande d'aide financière : Réfection d'une section de la route des Érables
- 12. AUTRES SUJETS**  
12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 25 mai 2020 est ouverte.

**232-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y retirant le point 5.4.  
**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**233-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mai 2020 comme il a été déposé.  
**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

234-2020

**AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 240-2019 ET 455-2019 :  
NOMINATIONS AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ET À DIFFÉRENTS COMITÉS  
OU ORGANISMES**

**ATTENDU** les résolutions numéros 240-2019 et 455-2019 adoptées aux séances des 13 mai 2019 et 9 septembre 2019 et concernant la nomination des conseillers aux commissions du conseil et à différents comités ou organismes;

**ATTENDU** le déménagement imminent de monsieur le conseiller Claude Phaneuf dans une autre ville;

**ATTENDU** que ce dernier doit donc quitter son poste d'élu à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 19 juin 2020;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution 240-2019 concernant la nomination des conseillers aux différents comités ou organismes et la résolution 455-2019 concernant la nomination des conseillers aux commissions du conseil, afin de remplacer monsieur Claude Phaneuf à ces comités, organismes et commissions;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 20 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec

**ET RÉSOLU** d'amender les résolutions numéros 240-2019 et 455-2019 afin d'indiquer que madame la conseillère Nathalie Laprade est nommée pour remplacer monsieur le conseiller Claude Phaneuf, à partir de ce jour, au conseil de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, au comité de la toponymie et à la commission sur les Services techniques. Le poste à la commission sur la Sécurité publique restera vacant jusqu'en novembre prochain.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 240-2019 afin d'indiquer que monsieur Éric Gingras, technicien en loisirs, est nommé pour remplacer monsieur Claude Phaneuf à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de souligner le travail exemplaire effectué par M. Phaneuf durant toutes ces années à ces divers comités, organismes et commissions.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de remercier M. Phaneuf pour sa collaboration et son engagement et de lui souhaiter du succès dans cette nouvelle étape de sa vie.

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 20 mai 2020, laquelle comprend 105 commandes au montant de 140 373,28 \$.

**DÉPÔT DE LA PREMIÈRE PROJECTION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose le rapport des projections budgétaires au 31 décembre 2020, préparé par madame la trésorière Julie Cloutier, ainsi qu'un rapport comparatif des revenus et dépenses en date respectivement du 30 avril 2019 et du 30 avril 2020.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

235-2020 **AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2020**

**ATTENDU** le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2020;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 22 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'amender le budget original de l'exercice financier 2020 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par madame la trésorière Julie Cloutier, laquelle porte les revenus anticipés à 14 790 277 \$ et les charges anticipées à 12 154 598 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 2 635 679 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2020 est évalué à 3 674 \$.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

236-2020 **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER (SECTEUR ROUTE MONTCALM)**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Jacques-Cartier à la suite d'un glissement de terrain survenu en juin 2017 sur la rive de la rivière Jacques-Cartier, entre les numéros civiques 76 et 92 de la route Montcalm, pour lequel le gouvernement du Québec refuse de réaliser les travaux;

**ATTENDU** que le coût de ces réparations est estimé à 62 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 62 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mai 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-192-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2020;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1514-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Jacques-Cartier (secteur route Montcalm), tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 21 avril 2020 et dans un document préparé par M. Luis Montana, ingénieur, pour la firme Écogénie en date du 23 avril 2020.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 62 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux (mesures environnementales, terrassement, enrochement, végétalisation), les imprévus, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 62 000 \$, sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25 MAI 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

237-2020

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SECTEUR ROUTE  
MONTCALM : REMPLACEMENT DE LA TENUE DE REGISTRE**

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

**ATTENDU** que c'est le conseil qui détermine si l'assemblée publique ou la tenue de registre est suspendue ou remplacée;

**ATTENDU** que si le conseil souhaite que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt se poursuive, il doit remplacer la tenue de registre par un processus à distance et tout référendum doit être tenu par correspondance;

**ATTENDU** l'importance de poursuivre le processus d'adoption du règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 62 000 \$ pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Jacques-Cartier (secteur de la route Montcalm) étant donné que la Ville doit assurer la préservation et la sécurité de la route Montcalm;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, Isabelle Bernier, en date du 21 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** de remplacer la tenue de registre par un processus à distance pour le règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 62 000 \$ pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Jacques-Cartier (secteur de la route Montcalm).

**ADOPTÉE**

238-2020

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 170-2020 : REMPLACEMENT DE  
L'INSPECTRICE ADJOINTE**

**ATTENDU** la résolution numéro 170-2020 autorisant l'embauche de monsieur Gabriel Charest-Neault à titre d'inspecteur adjoint (poste occasionnel);

**ATTENDU** la situation de pandémie actuelle;

**ATTENDU** que les bureaux municipaux sont fermés au public;

**ATTENDU** les mesures demandées par les autorités;

**ATTENDU** que, compte tenu des circonstances exceptionnelles, la charge de travail actuelle du Service de l'urbanisme peut être assumée par les employés en place;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 20 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 170-2020 et d'aviser monsieur Gabriel Charest-Neault de la situation.

**ADOPTÉE**

239-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : FOURNITURE DE SERVICES  
EN MATIÈRE DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Saint-Joseph désirent se prévaloir des dispositions des articles 488 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente relative à la fourniture de services en matière de délivrance des permis et certificats;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 21 mai 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que le conseil de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en matière de délivrance des permis et certificats avec la Ville de Lac-Saint-Joseph. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente pour la fourniture de services en matière de délivrance des permis et certificats.

**ADOPTÉE**

240-2020

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET PAIEMENT DE 10 % DU DÉFICIT**

**ATTENDU** le dépôt du rapport financier vérifié pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) indiquant des revenus de 91 305 \$ et des dépenses de 210 286 \$, laissant un déficit de 118 981 \$;

**ATTENDU** que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 20 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport financier audité pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et d'autoriser la trésorière à verser la somme de 13 081,19 \$, représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH, en plus d'un redressement aux exercices antérieurs. Le montant de la dépense est imputé au poste 55-139-00-006 (Provision déficit HLM).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement de la contribution de la Ville pour la période de janvier à décembre 2019 dans le cadre du Programme de supplément au loyer au montant de 4 970,50 \$. Le montant de la dépense est imputé au poste 02-520-01-960 pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

241-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : FOURNITURE D'UNE LAVEUSE POUR LA DÉCONTAMINATION DES HABITS DE COMBAT**

**ATTENDU** qu'un habit de combat qui a été en contact avec des substances dangereuses ou de la fumée doit être décontaminé afin de respecter les exigences de la CNESST;

**ATTENDU** que la décontamination des habits de combat par un fournisseur externe occasionne des dépenses élevées;

**ATTENDU** que l'acquisition d'une laveuse conforme certifiée permettra la décontamination des habits de combat à la caserne;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1496-2020 concernant l'achat de machinerie, d'équipements et travaux pour le Service de protection contre les incendies;

**ATTENDU** que l'offre de prix de Isotech instrumentation inc., pour la fourniture d'une laveuse pour la décontamination des habits de combat, en date du 20 mai 2020, est au montant de 9 785 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 20 mai 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Isotech instrumentation inc., relativement à la fourniture d'une laveuse pour la décontamination des habits de combat. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposées par Isotech instrumentation inc. en date du 20 mai 2020.

Le coût du contrat est établi à 9 785 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 23-020-00-725 SP 03 (Machinerie, outillage et équipement).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

242-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) POUR :  
STRUCTURES PERMANENTES MARCHÉ PUBLIC**

**ATTENDU** que la Ville opère avec succès un marché public depuis 2018;

**ATTENDU** le besoin d'offrir des installations de qualité et permanentes pour la poursuite de cette activité;

**ATTENDU** la réponse positive à la demande de subvention dans le cadre du Programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** l'offre de prix soumise par Camp et Chalet, une division de GTECK Immobilier inc., en date du 21 mai 2020;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 21 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un projet pour doter le marché public d'infrastructures permanentes, pour un coût total de 88 635,00 \$, plus taxes. Le projet comprend des travaux d'électricité et la fabrication et l'installation de 12 pavillons en bois traité d'une dimension de 10 pieds par 10 pieds.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'octroyer un contrat pour la fabrication et l'installation des 12 pavillons à Camp et chalet, une division de GTECK Immobilier inc.

Le coût du contrat est établi à 85 400,00 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier du fonds de roulement, la part de la dépense pour la Ville au montant de 48 260,67 \$, plus taxes, remboursable sur 10 ans.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser madame la directrice du Service Sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

TRANSPORT

243-2020

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020  
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-  
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mai 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-193-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2020;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1515-2020**

**ARTICLE 1. AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6**

L'article 6 ainsi que l'annexe C qui fait partie intégrante de l'article 6, sont amendés afin de retirer la rue « Chemin du Tour-du-Lac Sud » des voies de circulation avec une vitesse maximale à 50 km/h.

**ARTICLE 2. AMENDEMENT DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 ainsi que l'annexe B qui fait partie intégrante de l'article 5, sont amendés afin d'ajouter la rue « Chemin du Tour-du-Lac Sud » aux voies de circulation avec une vitesse maximale à 40 km/h.

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25 MAI 2020.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

244-2020

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : RÉFECTION D'UNE  
SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU** que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Jacques-Cartier a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020

---

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 19 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos, cette séance du conseil ne comprend pas de période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**245-2020**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 25 mai 2020.

L'assemblée est levée à 19h23.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER